



Communiqué de presse

Objet	Base juridique claire pour la procédure d'assistance administrative
Contact	Thomas Maier, Conseiller national, Tel. +41 78 652 06 50
Expéditeur	Parti vert'libéral Suisse, Case postale 367, 3000 Berne 7 Tel +41 31 322 60 57, E-Mail schweiz@grunliberale.ch , www.grunliberale.ch
Date	29 février 2012

Elaboration indispensable d'une nouvelle loi sur l'assistance administrative

Les Vert'libéraux saluent l'élaboration de la nouvelle loi sur l'assistance administrative et le rejet par le Conseil national, réuni en plenum, de la proposition de la minorité. La voie est libre pour la mise en œuvre de différents accords négociés en matière de double imposition. Les tentatives d'amendements de la gauche et de la droite pour anéantir les propositions et les solutions pragmatiques ont été confrontées à l'opposition des Vert'libéraux.

Cette loi d'entraide administrative internationale en matière fiscale contient des dispositions de procédure et les bases juridiques nécessaires à sa mise en œuvre, fondée sur des accords contre la double imposition et autres traités internationaux. Au printemps 2009, le Conseil fédéral avait décidé que la Suisse reprendrait la norme de l'art. 26 du Modèle de convention de l'OCDE dans le cadre de l'assistance administrative en matière fiscale. La mise en œuvre de cette décision a conduit à la conclusion de nouveaux accords contre la double imposition, tous soutenus par les Vert'libéraux. La CDI contient les clauses matérielles d'assistance administrative pour l'échange de renseignements entre la Suisse et l'Etat co-contractant. La procédure d'exécution de l'assistance administrative doit cependant être réglementée par le droit interne.

En conséquence, les Vert'libéraux soutiennent aujourd'hui l'adoption de la loi sur l'entraide administrative en matière fiscale et refusent un renvoi du texte au Conseil fédéral. Les minorités de droite comme de gauche ont tenté tant bien que mal d'élaborer des solutions équilibrées de la CER dans l'intérêt de leur groupe parlementaire réciproque.

De fait, les Vert'libéraux poursuivent la voie d'une action pragmatique capable d'apporter des solutions et ont rejeté chacune des propositions de la minorité. Par exemple, il n'est pas question pour les Vert'libéraux, comme le souhaite une minorité de la gauche, de balayer sans réserve tous les accords contre la double imposition en vigueur et en cours de négociation entre la Confédération et différents Etats. La proposition réclamait une réglementation uniforme applicable avec les Etats du monde entier. Ceci contrevient à la stratégie de négociation fondée sur l'accord bilatéral et fait fi de la réalité. Par exemple, le système fiscal de l'Allemagne peut difficilement se comparer avec celui de Madagascar.). La question concernant les demandes groupées a également été largement débattue. Une disposition de la loi stipule que l'entraide administrative n'est accordée que dans le cas d'une demande individuelle. Les Vert'libéraux ont également accepté, lors des discussions, de procéder à certains réajustements. L'élaboration d'un projet clair par l'OCDE a rendu désormais possible la mise en œuvre d'une législation adéquate. Peu importe, à l'heure actuelle, de fixer les possibles ajustements en matière de demandes groupées. Ils seront bientôt obsolètes et nous devons à nouveau légiférer en vue de futures adaptations.

Du reste, les Vert'libéraux jugent pertinentes les règles fixées par la majorité tant sur les questions de nature méthodologique, à savoir comment analyser ces demandes d'entraide administrative, qu'en regard aux coûts y afférents.

S'agissant de la formulation, pour être totalement efficace, les Vert'libéraux estiment que les données ne devraient pas être transmises à des fins d'entraide administrative lorsqu'elles proviennent de sources d'informations condamnables en droit suisse.

Les Vert'libéraux estiment qu'il revient à la commission compétente de discuter des demandes en suspens relatives à de petites adaptations (la langue officielle par exemple).